CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 6 octobre 2025 à 19h00.

- Correction de la délibération n°5_2025 suite erreur sur l'article 3 : Résiliation de la Convention de salle annexée
- Location salle des fêtes, proposition d'un remboursement partiel suite panne chambre froide
- Inscription d'une nouvelle opération d'investissement au budget 2025 nécessitant une modification de crédits
- Décisions du Maire

- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

Commune de REIGNAC-SUR-INDRE
Registre des DÉLIBÉRATIONS 2025_0000106

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.
La séance a été publique.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2025

PRÉSENTS **: Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Georges CATTAERT, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.**
lesquels forment la majorité des membres en exercice.
ABSENTS excusés **: Aurélie ROY a donné procuration à Valérie POMMÉ.**
ABSENT **: Philippe DRUET, Chantal CHARTIER.**

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

~ Délibération n° 38_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Correction de la délibération n°5_2025 suite erreur sur l'article 3 : Résiliation de la convention de salle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5_2025 du 3 février 2025 qui modifiait l'article 6 de la convention de location des salles municipales. A cette occasion une erreur s'est glissée sur l'article 3, aussi propose-t-il de corriger comme suit sur la convention de location annexée.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(10 présents, 11 votants, 11 Pour)

- **MODIFIE** l'article 3 de la convention de location des salles municipales comme suit :

  Article 3 : RÉSILIATION

  En cas de désistement, le locataire devra prévenir la Mairie le plus tôt possible, et :
  - dans les 15 jours précédents la location : 50% du montant de la location sera dû,
  - dans la semaine précédente : la totalité du règlement sera demandée.

Le secrétaire de Séance	Le Maire,
Carole GIRAUD	Loïc BABARY

MAIRIE DE REIGNAC-SUR-INDRE
15 bis rue Louis de Barberin
37310 REIGNAC-SUR-INDRE
Tél. 02 47 94 10 20
Mail : contact@reignac-sur-indre.fr

CONVENTION POUR LOCATION DE LA SALLE DE _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Entre les soussignés,

- Monsieur _ _ _ _ _ _ _ , Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de REIGNAC-SUR-INDRE, d'une part,

- Et Monsieur ou Madame ou l'Association _ _ _ _ _ _ _ représentée par son Président _ _ _ _ _ _ _ dont le siège social est situé à REIGNAC SUR INDRE, xxxxxxxxxxxxxxx, d'autre part,

Article 1er : DATE ET DURÉE DE LA LOCATION
La Commune de REIGNAC-SUR-INDRE loue la salle de _ _ _ _ _ _ sise _ _ _ _ _ _ _ **pour la formule _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ : cette location prend effet le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ jusqu'au _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ .**

L'état des lieux et la remise des clés seront établis avec Monsieur ou Madame _ _ _ _ _ _ _ _ , agent municipal, qui vous contactera dans les jours précédents la location par téléphone au numéro que vous avez indiqué lors de la réservation de la salle afin de fixer un rendez-vous le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _.

Pour le retour des clés et l'état des lieux de sortie, le _ _ _ _ _ _ _ , le rendez-vous sera pris lors de la remise des clés avec l'agent municipal.

Description exhaustive du bien loué : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Le locataire s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Article 2 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT
La présente mise à disposition est consentie contre _ _ _ _ € ou gratuitement par la signature de la présente convention, établie en deux exemplaires.

Une caution de _ _ _ _ _ **euros** sera demandée aux soussignés pour les dommages éventuels.
Ce chèque, établi au nom du Trésor Public, sera remis aux intéressés après vérification, et en l'absence de dégradations.
Dans le cas contraire, les soussignés seront tenus d'effectuer le paiement intégral à la Commune, sur présentation d'une facture établie et par l'intermédiaire de Monsieur le Percepteur de Loches.

Article 3 : RÉSILIATION
En cas de désistement, le locataire devra prévenir la Mairie le plus tôt possible, et :
- dans les 15 jours précédents la location : 50% du montant de la location sera dû,
- dans la semaine précédente : la totalité du règlement sera demandée.

Article 4 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES
Entretien : Les locaux devront être minutieusement nettoyés par le locataire, de même que les tables, chaises et équipements, tels que frigidaire, bar… Si les locaux ou équipements ne sont pas rendus propres, la commune de Reignac-sur-Indre se chargera du nettoyage complémentaire et le locataire devra régler le nombre d'heures passées à cela, au prix de _ _ _ € de l'heure, fixé par délibération, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : ASSURANCE
Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le
auprès de

Article 6 : MESURES DE SÉCURITÉ ET OBLIGATIONS
- La salle peut accueillir _ _ _ _ _ _ _ personnes.
- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Le locataire s'engage à avoir en sa possession lorsqu'il utilise la salle, deux moyens de télécommunications différents en état de fonctionner, chacun sur un réseau d'opérateur de télécommunications français différent, et ce afin de prévenir les secours en cas de besoin.
- Le locataire est responsable de la gestion des personnes en situation de handicap en cas d'évacuation
- Le locataire est seul responsable de tous les dégâts, dégradations, sinistres, pertes ou vols
- La Commune ne saurait en aucun cas être tenue responsable des objets entreposés par les locataires de la salle.
- L'organisateur s'engage à faire respecter par tous les participants le bon ordre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en évitant tout trouble à l'ordre public aux abords de la salle (sont particulièrement proscrits après 23 heures klaxon, bruits intempestifs...).
- Les barbecues sont soumis à autorisation préalable.
- Les sacs poubelles sont à déposer dans les bacs situés _ _ _ _ _ _ _ _ _ .
- Les bouteilles en verre vides doivent être mises dans la colonne à verre située _ _ _ _ _ _ _ _ _ . En aucun cas, elles ne doivent être mélangées avec les ordures ménagères.
- Il est formellement interdit de fixer des objets sur les murs ainsi qu'aux rideaux de la salle.

Article 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION
Toute fausse déclaration tant à la dénomination de l'association ou de la personne qui loue réellement la salle entraînera la dénonciation de la convention par la commune.

En cas de litige, seul le Tribunal dont relève la Commune sera compétent.

Fait en deux exemplaires, à Reignac sur Indre, le _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ _ _ .

Le Locataire, Le Maire,

Loïc BABARY.

❖❖❖❖❖❖❖

~ Délibération n° 39_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Location salle des fêtes, proposition d'un remboursement partiel suite panne chambre froide

Madame Chantal CHARTIER arrive dans la salle du conseil municipal et s'installe pour prendre part aux débats. Monsieur le Maire indique qu'une famille de Reignac a loué la salle des fêtes des 3 abeilles le weekend des 12 et 13 septembre, malheureusement la chambre froide ce weekend-là s'est mise en défaut malgré une réparation effectuée une dizaine de jours avant sur ce même équipement.

Compte tenu que le service n'a pas été rendu comme prévu par les équipements de la salle des fêtes à cette famille, le bureau municipal propose de leur rembourser la somme de 50€ en dédommagement.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **DÉCIDE** de rembourser 50€ à la famille reignacoise qui a loué la salle des fêtes des 3 Abeilles du vendredi 12 septembre au soir jusqu'au lundi 14 septembre au matin ; pour cela le secrétariat leur demandera de fournir un RIB.

Le secrétaire de Séance	Le Maire,
Carole GIRAUD	Loïc BABARY

❖❖❖❖❖❖❖

Commune de REIGNAC-SUR-INDRE
Registre des DÉLIBÉRATIONS 2025_0000110

~ Délibération n° 40_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Inscription d'une nouvelle opération d'investissement au budget 2025
nécessitant une modification de crédits

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un groupe de travail sur le projet de réaménagement de la cour de l'école lors du précédent conseil municipal. Il explique qu'il convient au préalable de réaliser un sondage des canalisations d'eaux usées de la cantine scolaire lesquelles traversent en sous-sol la cour de récréation.
Afin de financer ce sondage et l'étude qui devrait s'en suivre, il propose d'inscrire au budget l'opération 225 : Aménagement de la cour d'école et d'y inscrire la somme de 5 000€.
.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 12 votants, 12 Pour)

- **INSCRIT** à la section Investissement Dépenses :

  Opération 225 : Aménagement cour d'école

- **MODIFIE** comme suit les inscriptions budgétaires, en section Investissement Dépenses sur le budget 2025 :

  Opération 303 Chauffage école / compte 21351 : - 5 000€

  Opération 225 Aménagement cour de l'école / compte 2115 : + 5 000€

Le secrétaire de Séance	Le Maire,
Carole GIRAUD	Loïc BABARY

❖❖❖❖❖❖❖

Questions diverses :

Aménagement arrière de la cour de l'école
Monsieur le Maire en complément de la précédente délibération ajoute que dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école, la haie qui est derrière l'école et qui était pleine de lierre et de mauvaises herbes a été arrachée, le groupe de travail réfléchira sur la nécessité ou non de la remplacer, voir pourquoi pas de créer une aire ludique pour les plus petits.

Décisions et Contrats Signés
Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions qu'il a été amené à prendre sous la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, notamment un devis pour l'engazonnement du cimetière, qui remporte l'approbation des administrés qui s'y rendent. Il a également signé le devis pour la réalisation des sondages dans la cour de l'école, l'attribution de deux logements un en situation d'urgence et un pour un jeune apprenti de 16 ans, et pour finir le devis pour le changement de robinetterie de la plonge du restaurant scolaire.

Baisse des finances du Conseil Départemental
Le conseil départemental a informé la commune de futures baisses de financement en raison de ses propres difficultés financières. Baisse de la FDTP: une réduction de 26 % est annoncée par rapport à 2024, avec un montant global de 2 090 000 € à répartir entre les 270 communes du département et baisse de la FDTAVE: une diminution de 8 % de la taxe sur les ventes immobilières est constatée sur le département, portant la baisse globale des dotations départementales à 21 %.
Le marché de l'immobilier local montre des signes d'essoufflement, bien que la part communale des ventes devrait se maintenir.

Urbanisme
Madame BEFFARA fait le bilan des actes traités depuis le 11 juillet 2025, 25 actes d'urbanisme ont été traités, incluant 4 déclarations préalables, 5 permis de construire, 13 certificats d'urbanisme d'information et 3 certificats opérationnels.
Concernant le lotissement des Sables, il ne reste plus que 2 parcelles disponibles à la vente sur ce lotissement.

Compte-rendu de la commission mobilité CCLST du 10 septembre
Monsieur GIRAULT présente les différents projets de mobilité discutés lors de la dernière commission. L'auto-partage sera un nouveau service mis en place en mars 2026. Il comprendra trois véhicules électriques gérés et financés par la région : un à Ligueil et deux sur une autre commune. Les tarifs de location seront de 6 euros la demi-journée et 12 euros la journée.
Le transport à la demande sera opérationnel début novembre 2025. Il permettra des déplacements entre des localités spécifiques. Les informations détaillées seront disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
L'ouverture des lignes scolaires au public : un état des lieux des lignes de transport scolaire a été réalisé pour évaluer la possibilité de les ouvrir au grand public. L'accès serait conditionné aux places disponibles, la priorité restant aux élèves inscrits sur abonnement. L'objectif est de compléter les bus qui ne sont pas pleins et d'amortir les coûts de fonctionnement.
Projet "Ami Tenmold" (Territoire de Nouvelle Mobilité Durable) : ce projet vise à créer une liaison par navette gratuite entre Loches et la gare de La Croix-en-Touraine pour une correspondance avec la ligne Tours-Vierzon. Le financement du projet dépend d'une réponse positive de la région. Une précédente navette estivale entre Loches et Chenonceau/Beauval a été un échec en raison d'une très faible fréquentation.
Aménagements cyclables : quatre objectifs prioritaires ont été définis : sécuriser les pistes existantes, relier les zones d'habitation et d'emploi, sécuriser les trajets vers les collèges, et connecter les communes aux pôles d'échange (gares, arrêts de car). Un marché public sera lancé pour recruter un bureau d'études afin de travailler sur ces aménagements.
Accessibilité au permis de conduire : plusieurs pistes sont explorées pour faciliter l'accès au permis : l'accessibilité économique : proposer des heures de travail pour la commune en échange du financement du permis ; l'accessibilité géographique : mettre en place un service d'auto-école itinérant ; l'accès à un véhicule : une discussion a été engagée avec le garage Lorillou pour proposer une offre sur des voitures à bas prix.

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
Une réunion s'est tenue à Betz-Le-Château concernant les PCS, avec une échéance fixée à septembre 2026. Un travail est en cours pour créer une trame commune afin d'aider les municipalités à rédiger leur plan. Il a été noté que la Communauté de Communes avait déjà produit une trame similaire il y a quelques années cependant de nouveaux risques sont à intégrer, comme les accidents de transport de matières dangereuses, bien que le risque de

feu de forêt ne concerne pas directement la zone. La nécessité de mettre à jour constamment ces documents a été soulignée comme une contrainte majeure.

Rénovation du logement meublé (28 B rue des Sabotiers)
Le logement étant désormais vacant, les travaux de rénovation prévus au budget vont pouvoir commencer, le budget alloué est de 30 000€. Les travaux prévus incluent la réfection de la chambre et le remplacement de la douche pour résoudre des problèmes d'infiltration, potentiellement par un bac à l'italienne.
Il a été suggéré d'envisager également la rénovation de l'ancienne salle de réunion si le budget le permet.

Gestion des gens du voyage
La question de la gestion des occupations illégales de terrains par les "gens du voyage" a été soulevée. Cette compétence relève de la Communauté de Communes, qui compte plus de 850 personnes (environ 90 familles) sur son territoire. La communauté de communes n'est pas en règle avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage car elle n'a pas créé suffisamment de terrains familiaux. Cette non-conformité entraîne un désinvestissement des forces publiques pour l'évacuation des installations sur des terrains illicites, car le préfet oppose systématiquement cette situation. Ainsi sur le domaine public (routes, places), les gendarmes peuvent intervenir pour relever les immatriculations et puces des animaux, mais la procédure d'évacuation via la préfecture prend environ une semaine. Les familles connaissent ce délai et partent souvent juste avant son terme pour s'installer dans une autre commune, obligeant à recommencer la procédure. A l'inverse sur le domaine privé (y compris terrains appartenant aux collectivités), la procédure est plus longue et coûteuse, nécessitant l'intervention d'un huissier (coût de 750 à 1000 euros), une requête au tribunal et la proposition d'un autre terrain d'accueil. L'obtention de l'usage de la force publique par le préfet est complexe et nécessite une mobilisation importante (gendarmerie mobile, matériel). Face à la complexité des procédures, la discussion avec les familles est privilégiée pour limiter la durée de stationnement. La gestion est difficile avec les grands groupes (20 à 25 caravanes, représentant 50 à 100 personnes), car la discussion est moins efficace.
L'aire de Perrusson, la seule grande aire du territoire, est fermée deux mois en été, ce qui accentue l'itinérance des gens du voyage entre les communes à cette période.
Une politique de sédentarisation est en place pour les familles qui le souhaitent, consistant à leur louer un terrain équipé d'un petit local. Des exemples de sédentarisation réussie ont été cités, mais de nombreuses familles restent itinérantes. La relation avec la communauté des gens du voyage est complexe, marquée par des tensions passées, comme l'attaque de la gendarmerie de Saint-Aignan. Une approche prudente est maintenue, avec parfois l'accompagnement des gendarmes. Certaines familles sont en voie d'intégration, leurs membres travaillent et sont scolarisés. Cependant, cette intégration les marginalise au sein de leur propre communauté. La recherche d'un terrain d'accueil adapté se heurte à de nombreux obstacles. Les terrains proposés à Ligueil ou Reignac ne conviennent pas. Le terrain sur la route de Courçay est en partie en zone inondable et l'administration refuse toute dérogation pour y faire des aménagements. D'autres lieux d'installation temporaire sont problématiques : à Chambourg près des pylônes (crainte des radiations), ou sur des parkings et zones d'activités à Chédigny et Tauxigny. La solution privilégiée à long terme reste l'intégration par la scolarisation et le travail. Il est noté qu'en parallèle, l'absence de disponibilité de l'aire de camping-car génère des plaintes virulentes lorsque les voyageurs s'y installent.

Points divers
Monsieur HUREAU explique qu'une visite a été effectuée dans une entreprise de 16 salariés, spécialisée dans la réparation de radiateurs de voitures de collection sur Loches.
Monsieur CATTAERT indique que l'ouverture de la chasse s'est bien déroulée, et il a été rappelé aux chasseurs d'être courtois lors des événements de randonnée et VTT.

Vie locale et événements
Concours des ponts fleuris, la commune a remporté le premier prix pour les ponts dans la catégorie des communes de moins de 3000 habitants de la vallée de l'Indre.
Concours des villes et villages fleuris : la commission a effectué sa visite et semblait satisfaite, mais la commune n'a pas encore reçu de réponse pour le maintien de sa fleur ou l'obtention d'une deuxième.
Marché local : le marchand de légumes a cessé son activité sur le marché de Reignac, tandis que le marchand d'huîtres est revenu.
Des remerciements sont adressés à toute l'équipe d'Octobre Rose et aux aides pour la décoration des ponts, qui a nécessité de nombreuses heures de travail.
Le parcours de la marche du dimanche 12 octobre 2025 passera par des bois privés, il est pertinent de prévenir les chasseurs.
Événements à venir : un spectacle musical est prévu le vendredi 28 novembre 2025 et le week-end de la banque alimentaire coïncidera avec le marché de Noël le dimanche à Reignac.

Installation des composteurs : une réunion d'information a rassemblé 7 personnes, toutes convaincues et résidant dans la zone du "Bourg du Fau". Quelques problèmes mineurs ont été signalés, comme un couvercle qui s'est rabattu sur un utilisateur et un cadenas non refermé. Un résident s'est porté volontaire pour être "ambassadeur" des composteurs du côté "Bourg du Fau", mais personne ne s'est manifesté pour l'autre secteur.
Une discussion a eu lieu sur le concours photo "Un village qui bouge" organisé par le journal La Nouvelle République 37. En effet une participante, élue municipale, a découvert tardivement que ses photos étaient sélectionnées. Bien que la date de vote semblait passée, il était apparemment encore possible de voter.
Planification des prochains événements : le repas de fin d'année du personnel et des élus aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 au restaurant "La Fabrique" à Tauxigny. Un repas de fin de mandat pour les 13 élus et la secrétaire générale est fixé au jeudi 12 février 2026 au soir. Concernant la cérémonie du 11 novembre, les élus sont invités à être présents.

Entretien des Bords de Route
La réglementation initiale imposée par le département et le ministère de l'environnement était un "fauchage raisonné" une fois par an. Cette consigne n'a pas été respectée durablement en raison des risques pour la sécurité routière et des plaintes des riverains. La commune est revenue à une méthode de fauchage plus fréquente. Cette année, le fauchage a été réalisé trois fois, une gestion jugée opportune et efficace. La dernière tonte de l'année est prévue pour la semaine du 13 octobre 2025. Il est rappelé que le fauchage intensif a un impact négatif sur la biodiversité (nids, petite faune). Une remarque a été faite sur la responsabilité des riverains pour l'entretien des trottoirs en agglomération, suggérant une analogie avec l'entretien des bas-côtés par les propriétaires à la campagne.

État et Réparation du Pump Track
Monsieur BOCHEREAU a signalé une multiplication et un élargissement significatifs des fissures sur le revêtement du Pump Track. Il existe un risque majeur de dégradation accélérée avec la période de gel et dégel à venir, ce qui pourrait entraîner des détachements de morceaux et rendre la structure dangereuse, voire nécessiter sa fermeture. Il est proposé d'engager l'enveloppe budgétaire de 900€ prévue pour le rebouchage des fissures avant le 31 décembre 2025 pour une intervention immédiate. Le coût d'une réfection complète de l'enrobé est estimé à 25 000€. Des difficultés sont rencontrées pour faire jouer l'assurance décennale de l'entreprise. L'entreprise affirme que la garantie ne couvre pas l'enrobé. Il est suggéré que le problème pourrait venir de l'infrastructure sous-jacente, qui est de sa responsabilité. Les tentatives pour contacter le cabinet d'assurance de l'entreprise (Allianz) sont restées sans réponse. La situation est compliquée par le changement d'assureur de la commune (passage de la SMACL à Axa), qui se montre réticent à prendre en charge un dossier initié avant le début de leur contrat.

Formations et Exercices de Sécurité
Quatre employés communaux suivront une formation sur la gestion des digues la semaine du 13 octobre 2025. Un projet d'exercice de simulation de crue, initialement envisagé, est reporté à après les élections municipales pour y associer les nouveaux élus.
Un exercice d'alerte incendie a été réalisé avec succès à la cantine, avec une évacuation complète des enfants en 4 minutes et 49 secondes.

Travaux d'assainissement
La Communauté de communes a lancé des travaux de rénovation des conduites d'assainissement, dont certaines datent des années 1960. La technique du "chemisage" est utilisée pour gainer l'intérieur des canalisations existantes et assurer leur étanchéité, évitant ainsi de devoir ouvrir la voirie. Un regard qui fuyait entre les deux ponts, provoquant l'entrée d'eau de rivière dans le réseau en cas de crue, a été remplacé par un regard hermétique. Des travaux similaires de chemisage sont en cours rue des Jonquilles.
Projet d'assainissement avec la commune d'Azay : à partir de 2026, la station de Reignac traitera les eaux usées du bourg d'Azay et du hameau du Paradis. Cette solution est nettement moins coûteuse que la construction d'une nouvelle station à Azay, qui se heurtait à des problèmes de zone inondable et de financement. La station de Reignac a une capacité de plus de 1200 équivalents habitants et est actuellement utilisée à moins de la moitié de sa capacité.

Autres travaux et circulation
Une allée a été refaite au monument aux morts pour améliorer son apparence.
Le passage à niveau de la gare sera fermé pendant 4 jours autour du 20 octobre 2025, ce qui entraînera des déviations et des perturbations de la circulation.

Bibliothèque municipale
L'équipe de la bibliothèque municipale a organisé avec l'aide de la bibliothèque départementale un Planétarium mobile un samedi après-midi. 112 participants sont venus explorer les étoiles, c'est donc une grande réussite pour cette animation de la bibliothèque.

❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-et-une-heure et quinze minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 06 octobre 2025 comportant les délibérations :

38_2025 – Décisions budgétaires (7.1) **Correction de la délibération n°5_2025 suite erreur sur l'article 3 : Résiliation de la convention de salle**

39_2025 – Décisions budgétaires (7.1) **Location salle des fêtes, proposition d'un remboursement partiel suite panne chambre froide**

40_2025 – Décisions budgétaires (7.1) **Inscription d'une nouvelle opération d'investissement au budget 2025 nécessitant une modification de crédits**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

❖❖❖❖❖❖❖